ACRD17ATBU2025134

Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique du BUËCH

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du** 12 juin 2025

**DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE A 6 ET 9 TONNES DU 17 JUILLET 2013**

**OBJET :** **Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage à 6 et 9 tonnes**
RD 17 - PR 8+300 au PR 12+178 - Limitation de tonnage 6T
RD 17 - PR 12+178 au PR 17+040 - Limitation de tonnage 9T
Communes LE NOYER et LE DÉVOLUY

---

## LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** la demande du 5 juin 2025 par laquelle la Société Total Énergies Proxi Sud-Est, Parc industriel St-Maurice, 04100 MANOSQUE, sollicite une dérogation de limitation de tonnage sur la RD 17 afin de réaliser la livraison de GNR et de FIOUL au refuge du Col du Noyer pour le compte de M. MICHEL sur les Communes LE NOYER et LE DÉVOLUY,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,

**VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 22 octobre 2024 portant délégation de signature,

**VU** l'arrêté du Président du Département référencé ACRD17VEY2013035, du 17 juillet 2013 règlementant la RD 17 à une limitation de tonnage de 6 tonnes du PR 8+300 au PR 12+178 et 9 tonnes du PR 12+178 au PR 17+040,

**VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique du BUËCH,

**CONSIDERANT :**

- que pour permettre au pétitionnaire la livraison du GNR et de FIOUL au refuge du Col du Noyer, il y a lieu de déroger à l'arrêté de règlementation de limitation de tonnage à 6 tonnes et 9 tonnes sur la RD 17, sur les Communes LE NOYER et LE DÉVOLUY en date du 17 juillet 2013 susvisé,

# ARRÊTE

## Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes référencé ACRD17VEY2013035, ci-dessus visé, la circulation de véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 6 et 9 tonnes, sera autorisée sur la RD 17 en respect des prescriptions ci-après.

- **Cette dérogation sera consentie jusqu'au 31 octobre 2025** pour les véhicules immatriculés :
  - **FG170RX – PTAC 19T**
  - **DA739LD – PTAC 19T**
  - **EZ040CB – PTAC 12T**

## Article 2 - Restrictions

- Le tonnage n'excédera pas 19 tonnes,
- L'accès est autorisé uniquement par le versant DÉVOLUY du Col.

## Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/

## Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3.

## Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

## Article 7 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Mme le Maire de la Commune LE NOYER,
- Mme le Maire de la Commune LE DÉVOLUY.

*Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le*
12/06/2025

Fait à VEYNES, le 11 juin 2025.

Pour Le Président et par délégation,
Le Responsable de l'Antenne
Technique de Veynes par intérim

Alain PASCAL